

UN LIBRARY

OCT 14 1980

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

CONSEIL

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14217
13 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE D'ATTE DU 13 OCTOBRE 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Il y a plus de six semaines, Malte a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la menace armée dirigée par des navires de guerre libyens contre des ressortissants Maltais, Américains et Italiens, et autres qui menaient près des côtes, avec l'autorisation du Gouvernement maltais, des activités pacifiques parfaitement conformes au droit et aux usages internationaux.

Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies avaient alors demandé un délai pour préparer leur réponse. Les déclarations qu'ils ont faites depuis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies doivent désormais être considérées comme la réponse officielle de la Libye.

Cette réponse peut se résumer comme suit :

1) La Libye proteste que ses relations avec Malte ont toujours été amicales et, en particulier, elle refuse de reconnaître qu'il y ait eu une menace armée de sa part; et

2) La Jamahiriya arabe libyenne affirme que l'affaire était purement d'ordre technique et se déclare prête à accepter un règlement par la Cour internationale de Justice.

Pour une réfutation du premier point, je joins à la présente lettre, suivant les directives de mon gouvernement :

a) Les enregistrements officiels des télex et de la correspondance diverse échangés par le Gouvernement libyen, les cessionnaires maltais et leurs entrepreneurs à propos des incidents;

b) Le tirage d'une photographie, prise à bord de la plate-forme italienne par un membre de la Division pétrolière de Malte, où l'on voit le cuirassé libyen C-411 menaçant la plate-forme italienne*.

* Les documents et la photographie peuvent être consultés dans les dossiers du Secrétariat.

/...

Ainsi qu'on peut le voir d'après le livre de bord du navire, la plate-forme se trouvait à quelque 50 milles au sud-est de Malte et à quelque 138 milles au nord de la Libye - bien au-delà de la zone que la Libye peut raisonnablement revendiquer.

Plus sérieux encore est le fait que la Jamahiriya libyenne n'a aucune intention de renoncer à la menace ou à l'emploi de la force, tout en cherchant en même temps tous les prétextes possibles pour éviter de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

En effet, la Jamahiriya arabe libyenne, au lieu de reconnaître la grande modération exercée jusqu'ici par la République de Malte, qui n'a utilisé que des moyens diplomatiques de légitime défense, menace maintenant le peuple maltais de ne même pas honorer la promesse qu'elle a faite à l'Assemblée et au Conseil de sécurité de s'adresser à la Cour internationale de Justice, si le représentant de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies continue d'insister pour que le Conseil de sécurité prenne une décision. La communication écrite officielle reçue au Ministère des affaires étrangères de Malte vendredi dernier, 10 octobre 1980, est la suivante :

"Le Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et souhaite confirmer par écrit les informations que M. Shweidhi vous a communiquées vendredi matin dans votre bureau.

Il a été convenu que la question du plateau continental serait soumise au People's Congresses pour rectification et transfert à la Cour internationale de Justice, mais si le Gouvernement maltais désire que la question soit discutée à l'Assemblée générale des Nations Unies, cela changera les données du problème et il deviendra inutile de soumettre la question au People's Congresses.

Le Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères l'assurance de sa plus haute considération.

(Signé) Salem Shweidhi"

L'interprétation que l'on peut donner de cette note verbale libyenne est que, dans le meilleur des cas, la Jamahiriya est mécontente et veut que la question soit classée sans aucun engagement de sa part et, au pire, qu'elle a l'intention de continuer à défier non seulement Malte mais également la plus haute autorité internationale - le Conseil de sécurité - en recourant à la menace et à l'emploi de la force bien qu'elle soit convenue il y a quatre ans et demi d'accepter la juridiction de la Cour internationale de Justice.

Malte se trouverait dans une position difficile si, à cause de nouveaux retards, le Conseil ne prenait pas une décision faisant obligation à la Libye de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Si la Libye considère que le recours aux Nations Unies est en soi un tel acte d'hostilité qu'elle refuse de tenir ses propres promesses, faites librement par ses représentants devant ces instances internationales, elle ne laisse au peuple maltais d'autre choix que celui de renoncer à ses droits légitimes ou de demander l'intervention d'un autre Etat plus puissant pour répondre à la force par la force.

Le Gouvernement de la République de Malte est conscient des graves conséquences qu'entraînerait une telle décision et c'est la raison pour laquelle Malte demande à nouveau instamment au Conseil de sécurité de s'acquitter de la tâche que l'on attend de lui.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de Malte auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) V. J. GAUCI